

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019- 18h00
Maison du Papier – SmageAa - Esquerdes

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juin 2019
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

		RAPPORTEUR
N° 2019-15	Désignation d'un secrétaire de séance	M. PRUVOST
N° 2019-16	Election du Président	DOYEN
N° 2019-17	Fixation du nombre de Vice-Présidents	PRESIDENT
N° 2019-18	Election des Vice-Présidents composant le Bureau du SmageAa	PRESIDENT
N° 2019-19	Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	PRESIDENT
N° 2019-20	Délégation générale de pouvoir au Président, au Bureau et à la Directrice	PRESIDENT
N° 2019-21	Composition de la Commission d'Appel d'Offres – conditions de dépôt des listes	PRESIDENT
N° 2019-22	Composition de la Commission d'Appel d'Offres	PRESIDENT

RESSOURCE

N° 2019-23	Prospection de ressource en eau potable – étude technico-économique	PRESIDENT
------------	---	-----------



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-15

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, M. DESCHODT a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-16

Administration générale : Election du Président

Rapporteur : Monsieur NEMPONT

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le 2019 / 09 / 16
ID : 062-256204256-20190905-DELIB_2019__16-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président du SmageAa.

Appel et enregistrement des candidatures :

Parmi les délégués titulaires présents, seul Monsieur Alain MEQUIGNON présente sa candidature pour la fonction de Président du SmageAa.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera dans l'urne qui lui sera présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin est effectué par le secrétaire de séance assisté de Mme Agnès BOUTEL, Directrice,

Proclamation des résultats par le doyen d'âge :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Monsieur Alain MEQUIGNON a obtenu 16 (seize) voix.

Nom, Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Alain MEQUIGNON	16	seize

Par conséquent Monsieur Alain MEQUIGNON est élu Président du SmageAa et invité à prendre immédiatement ses fonctions.

Certifié exécutoire
A compter du 09/09/2019
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
Alain MEQUIGNON

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-17

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation du nombre de Vice-Présidents et membre(s) délégué(s)

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

L'article 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) précise que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

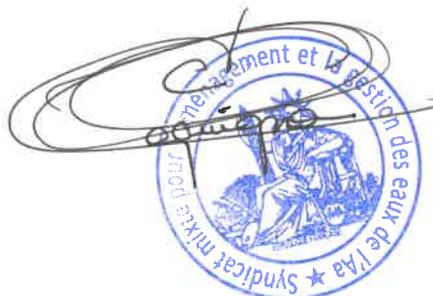
Aussi, l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

A l'unanimité le Comité syndical fixe le nombre de vice-présidents à 3.

Certifié exécutoire

A compter du 09/09/19
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
Alain MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 août 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-18

Administration générale : Election des Vice-Présidents composant le Bureau du SmageAa

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Conformément à l'article L.2122-4, aux articles L2122-7 et suivants, à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages, il sera procédé à un 3^{ème} tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

Aussi, sur la base de ces dispositions et suivant le nombre de vice-Présidents fixé par la délibération précédente, il est demandé au comité syndical de :

PROCEDER à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président à savoir :

- appel des candidatures
- vote par appel nominatif
- dépouillement par le secrétaire de séance et l'assesseur
- proclamation des résultats en indiquant :
 - nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)
 - nombre de bulletins blancs ou nul (à déduire)
 - nombre de suffrages exprimés
 - majorité absolue
 - nombre de voix obtenu par le ou les candidats

➤ **1^{er} Vice Président**

EST CANDIDAT : Monsieur Mathieu PRUVOST

Le dépouillement du scrutin est effectué par le secrétaire de séance assisté de Mme Agnès BOUTEL, Directrice,

Proclamation des résultats par le doyen d'âge :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 16 (seize) voix.

Par conséquent Monsieur Mathieu PRUVOST est élu à la majorité des voix et est proclamé 1^{er} Vice-Président du SmageAa.

➤ **2^{ème} Vice Président**

EST CANDIDAT : Monsieur Daniel DESCHODT

Le dépouillement du scrutin est effectué par le secrétaire de séance assisté de Mme Agnès BOUTEL, Directrice,

Proclamation des résultats par le doyen d'âge :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 16 (seize) voix.

Par conséquent Monsieur Daniel DESCHODT est élu à la majorité des voix et est proclamé 2^{ème} Vice-Président du SmageAa.

➤ **3^{ème} Vice Président**

EST CANDIDAT : Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Le dépouillement du scrutin est effectué par le secrétaire de séance assisté de Mme Agnès BOUTEL, Directrice,

Proclamation des résultats par le doyen d'âge :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 16 (seize) voix.

Par conséquent Monsieur Jean-Michel BOUHIN est élu à la majorité des voix et est proclamé 3^{ème} Vice-Président du SmageAa.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** des résultats de l'élection des Vice-Présidents et **DECLARE** les Vice-Présidents installés dans leur fonction.

Certifié exécutoire

A compter du 09/09/19

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

Alain MEQUIGNON



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur, Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

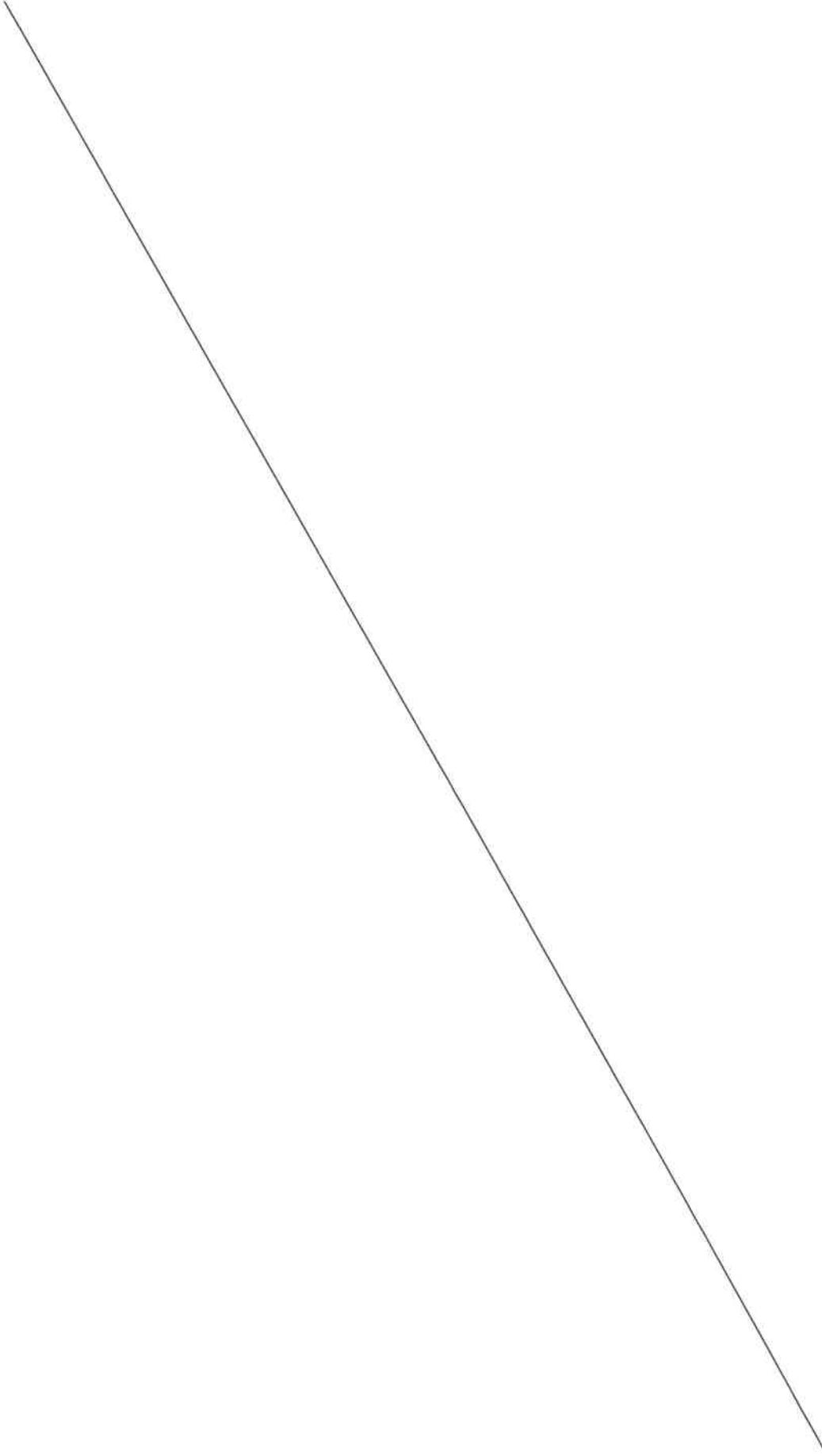
Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190905-DELIB_2019__18-DE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-19

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les fonctions de Président et de vice-Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017, détermine que le régime indemnitaire des Président et vice-présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le SmageAa se trouve dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants.
Le décret n° 2017-85 précité du 26 janvier 2017 détermine le taux maximum appliqué à l'indice 1027,

- ▶ Président : 29,53 % soit 1 148,54 € d'indemnité brute mensuelle
- ▶ Vice-présidents : 11,81 % soit 459,34 € d'indemnité brute mensuelle

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Présidents, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

En conséquence, **l'enveloppe indemnitaire globale pour le SmageAa est de : 2 526,56 €** brute mensuelle (indemnité maximale du Président + indemnité maximale de 3 Vice-Présidents).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide de :

- fixer comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 Vice-Présidents:
 - ▶ Président : 29,53 % de l'indice 1027
 - ▶ Vice-président (par vice-président) : 11,81 % du même indice
- prendre acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les Vice-Présidents telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autoriser le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- prendre acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2019 et suivants.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES
DU COMITE SYNDICAL**

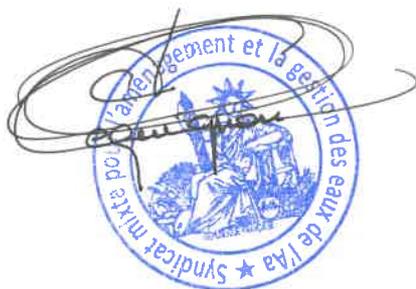
Nom de la collectivité : **SMAGEAA**

Population totale : **99 851**

Fonction	TAUX (en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut au 05/02/2019
Président	29,53 %	1 148,54 €
1 ^{er} Vice-Président	11,81 %	459,34 €
2 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	459,34 €
3 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	459,34 €
Total mensuel brut		2 526,56 €

Certifié exécutoire
A compter du 09/09/19
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
Alain MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur, Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

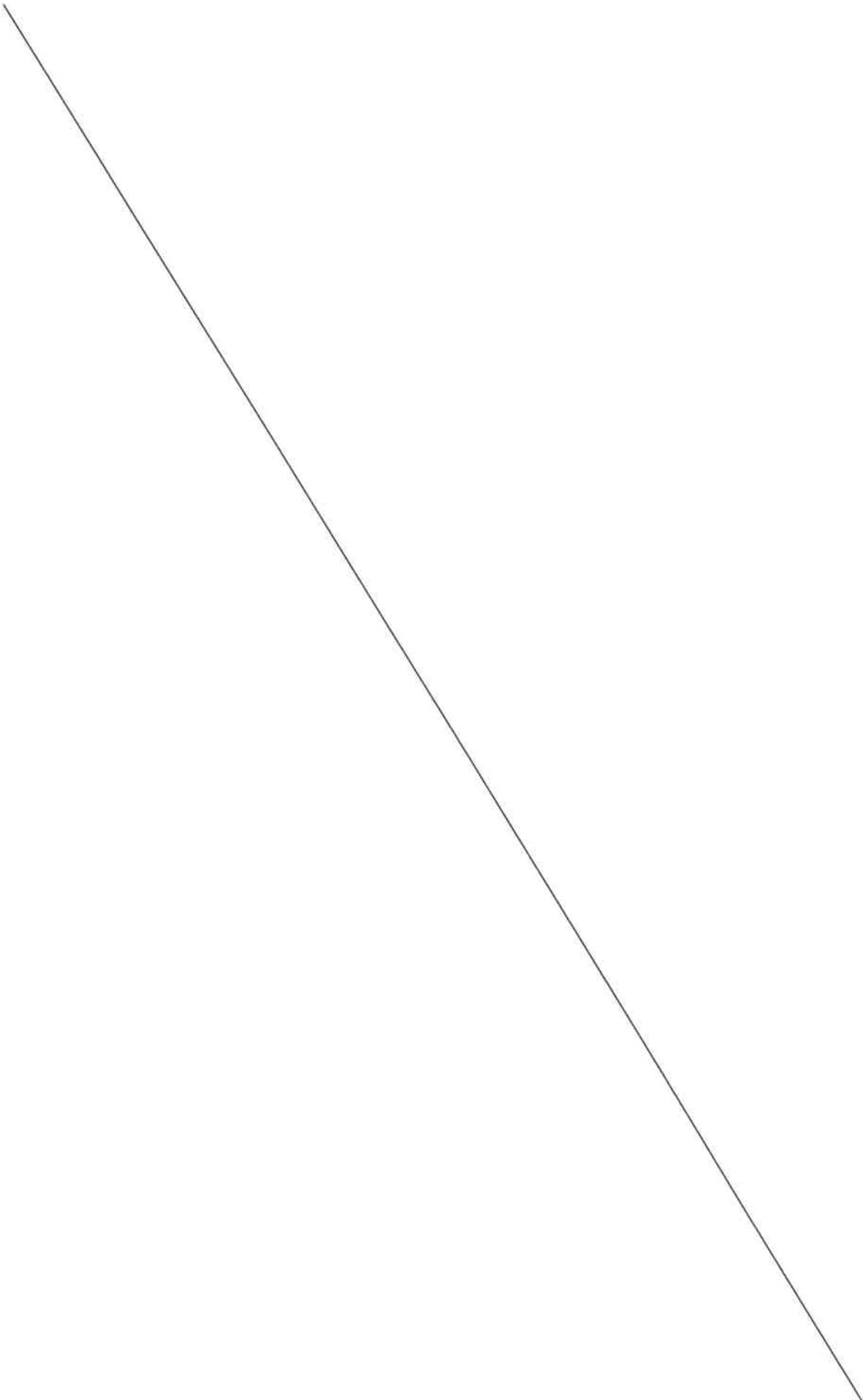
Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190905-DELIB_2019__19-DE





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-20

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions, il est proposé au comité syndical de :

I- donner **délégation au Président** pour :

- En matière d'affaires générales :
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
- intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2 500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
- signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.

- Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
- Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.

▪ En matière de marchés publics :

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

II- donner délégation au bureau pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa.
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- passer les contrats d'assurances.
- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court, moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
 - o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire.

III- Donner délégation à la directrice du SmageAa pour :

- la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 500 € HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'approuver l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus
- de prendre acte que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des décisions formalisées prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations lors de chaque comité syndical
- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmission légales et réglementaires

Certifié exécutoire

A compter du 09/09/19

Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
Alain MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur, Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-21

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Conditions de dépôt des listes – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II.a) du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SmageAa, président de la commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein)

Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- ▶ les listes sont déposées au début de la présente séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ▶ chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- ▶ les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

Certifié exécutoire

A compter du 09/10

Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
Alain MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur, Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-22

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II.a) du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

En application de l'article L.1411-5 II.a) du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

► **membres à voix délibérative :**

- le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

► **peuvent également participer les membres à voix consultative :**

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
 - un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-4 du CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT les membres du comité syndical peuvent décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le comité syndical **CONSTATE :**

- la liste des candidats déposée selon les conditions fixées en début de séance.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, puisqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiat, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc nommés à la Commission d'Appel d'Offres du SmageAa :

Titulaires :

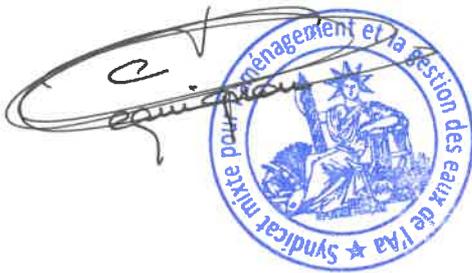
- Michel PREVOST
- Mathieu PRUVOST
- Josse NEMPONT
- Daniel DESCHODT
- José BOUFFART

Suppléants :

- Jean-Michel BOUHIN
- Bertrand PRUVOST
- Jean-Luc HOCHART
- Julien DELANNOY
- Rachid BEN AMOR

Certifié exécutoire
A compter du 09/09/19
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
Alain MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur, Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

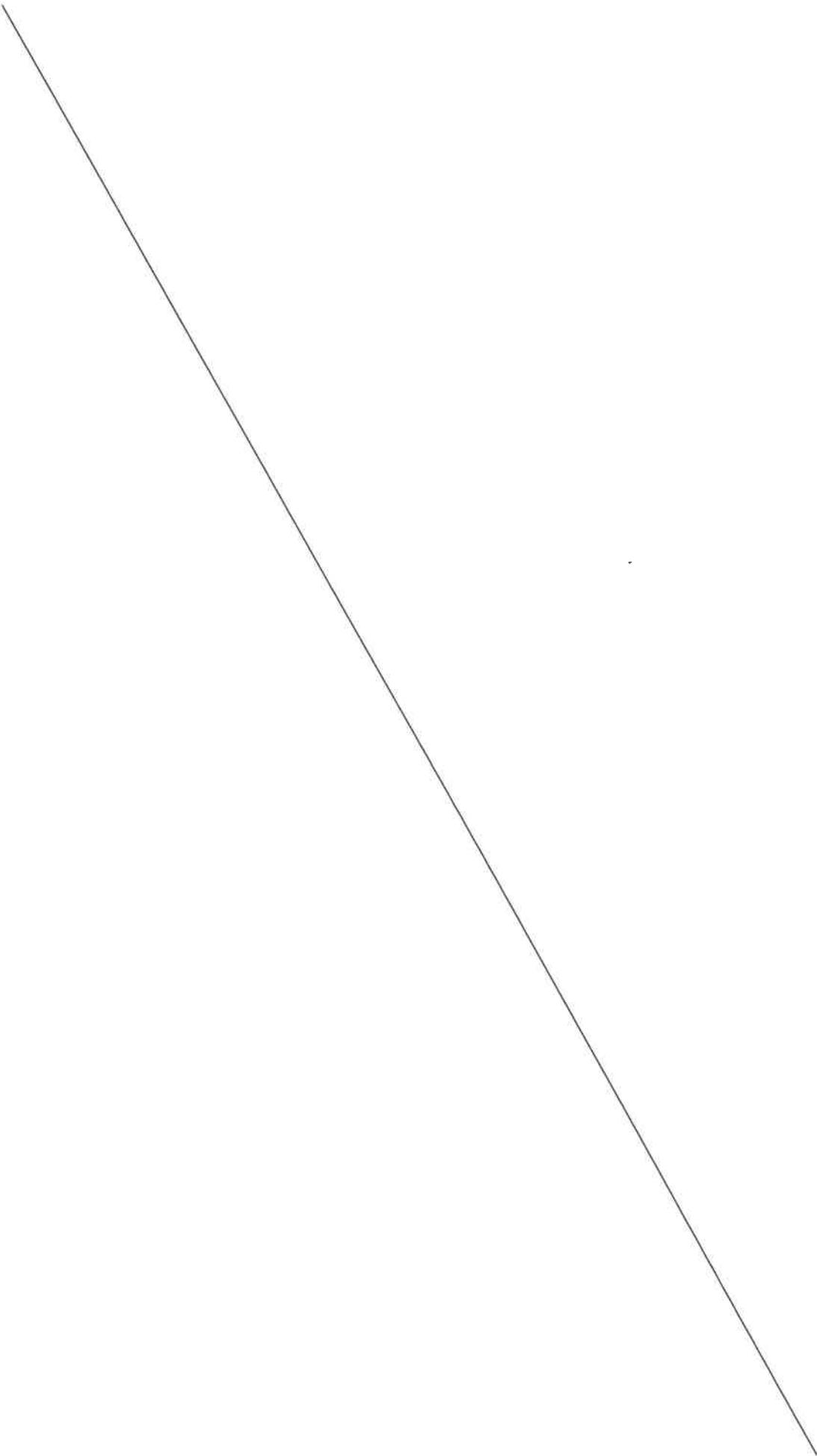
Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190905-DELIB_2019__22-DE





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-23

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Ressources : Etude relative à la révision de la règle I du SAGE de l'Audomarois

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

La règle I du SAGE de l'Audomarois définit que : « Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000 m³/an. »

Cette règle restrictive a pour enjeu l'approvisionnement pérenne et de qualité pour tous les utilisateurs, durablement et en respectant le milieu. Cependant il a été mis en évidence que cette rédaction n'était pas compatible avec la gestion dynamique du territoire. Dans sa forme actuelle, elle se base sur le 2^{ème} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'environnement. Il est envisagé de s'appuyer sur le 1^{er} alinéa et de prévoir un volume prélevable.

Le volume prélevable dans un bassin correspond au volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes. La détermination de ce volume permettra d'obtenir une connaissance plus fine des disponibilités en eau sur le territoire et d'assurer une gestion durable de la ressource (adéquation entre besoins et disponibilités).

Une fois validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le volume global pourra faire l'objet d'une répartition par usager en pourcentage avec une priorité à l'alimentation en eau potable d'un point de vue juridique.

Le SmageAa, en tant que structure de mise en œuvre du SAGE, a été chargé de coordonner la réalisation d'une étude technique permettant la définition des volumes prélevables de la ressource en eau sur les sous-bassins versants Nord Audomarois et Aa aval.

Afin de mener à bien l'étude, il s'avère utile de recourir à une modélisation hydrodynamique à l'échelle du bassin-versant de l'Aa.

Acteur impliqué dans la gestion intégrée de la ressource et la préservation des différents milieux de l'hydrosystème, le Syndicat des Eaux du Dunkerquois a fait réaliser un modèle hydrodynamique 3D permettant de reproduire par simulation le comportement de l'hydrosystème à l'échelle du bassin versant de l'Aa (superficie de 600 km²). Cette modélisation a été validée pour sa fiabilité par les différents services instructeurs de l'Etat, et le SED a accepté de le mettre à disposition ; de ce fait il a été acté en Commission Locale de l'Eau de définir les volumes prélevables grâce à ce modèle.

Une convention a été rédigée en ce sens avec le SED.

Cette étude pourrait être menée sur 4 mois, avec pour échéance fin 2019, pour un cout prévisionnel de 55 000 €TTC.

Cette étude pourrait bénéficier de financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Financements		€TTC
Agence de l'Eau	50%	27 500
SmageAa	50%	27 500
Total		55 000

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président :

- ▶ à lancer cette étude et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ A signer la convention de partenariat avec le SED
- ▶ A faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et tout autre financeur,
- ▶ A signer les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce projet.

Certifié exécutoire

A compter du 09/09/19

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

Alain MEQUIGNON





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur, Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190905-DELIB_2019__23-DE

